

PROCES-VERBAL DE CLASSEMENT DE REACTION AU FEU D'UN MATERIAU

prévu à l'article 5 de l'arrêté du 21 novembre 2002

VALABLE 5 ANS à compter du 15 octobre 2018

N° P179957 - DE/3

et annexe de 3 pages

Matériau présenté par : SARL FLEURS ET SAPINS
2 Rue du Chemin Vert
91340 OLLAINVILLE
FRANCE

Marque commerciale : SAPIN VERT SECURI FEU

Description sommaire :
Composition globale : Sapin naturel recouvert d'un mélange de colle et d'ignifugeant.
Application : Décoration
Masse : Non applicable
Epaisseur : Non applicable
Coloris : Vert

Rapport d'essais : N° P179957 - DE/3 du 15 octobre 2018
Nature des essais : Détermination du classement NF P 92-507 (février 2004)
Essai par rayonnement NF P 92-501 (décembre 1995)

Classement :

M1

VALABLE POUR TOUTE APPLICATION POUR LAQUELLE LE PRODUIT N'EST PAS SOUMIS AU MARQUAGE CE

Durabilité du classement (NF P 92-512 : 1986) : LIMITÉE À 1 AN A PARTIR DE SA DATE DE MISE EN OEUVRE
DANS UN BÂTIMENT REGLEMENTÉ (MATÉRIAUX UTILISÉS À
L'ABRI DES INTEMPÉRIES)

Compte tenu des critères résultant des essais décrits dans le rapport d'essai N° P179957 - DE/3 annexé.

Ce procès verbal atteste uniquement des caractéristiques de l'échantillon soumis aux essais et ne préjuge pas des caractéristiques de produits similaires. Il ne constitue pas une certification de produits au sens de l'article L. 115-27 du code de la consommation et de la loi du 3 juin 1994.

Est seule autorisée la reproduction intégrale soit du présent Procès-verbal de classement qui comprend 1 page soit l'intégralité du Procès-Verbal et rapport annexé qui **comporte 4 pages**.

Trappes, le 15 octobre 2018



**Le Responsable du Département
Comportement au Feu et Sécurité Incendie**



Maxime MAJ

PROCES-VERBAL DE CLASSEMENT DE REACTION AU FEU D'UN MATERIAU

prévu à l'article 5 de l'arrêté du 21 novembre 2002

VALABLE 5 ANS à compter du 15 octobre 2018

N° P179957 - DE/4

et annexe de 3 pages

Matériau présenté par : SARL FLEURS ET SAPINS
2 Rue du Chemin Vert
91340 OLLAINVILLE
FRANCE

Marque commerciale : SAPIN NEIGE PROTEC FEU

Description sommaire :
Composition globale : Sapin naturel recouvert d'un mélange de colle, d'ignifugeant et de flocage.
Application : Décoration
Masse : Non applicable
Epaisseur : Non applicable
Coloris : Divers

Rapport d'essais : N° P179957 - DE/4 du 15 octobre 2018

Nature des essais : Détermination du classement NF P 92-507 (février 2004)
Essai par rayonnement NF P 92-501 (décembre 1995)

Classement :

M1

VALABLE POUR TOUTE APPLICATION POUR LAQUELLE LE PRODUIT N'EST PAS SOUMIS AU MARQUAGE CE

Durabilité du classement (NF P 92-512 : 1986) : LIMITÉE À 1 AN A PARTIR DE SA DATE DE MISE EN OEUVRE
DANS UN BÂTIMENT REGLEMENTÉ (MATÉRIAUX UTILISÉS À
L'ABRI DES INTEMPÉRIES)

Compte tenu des critères résultant des essais décrits dans le rapport d'essai N° P179957 - DE/4 annexé.

Ce procès verbal atteste uniquement des caractéristiques de l'échantillon soumis aux essais et ne préjuge pas des caractéristiques de produits similaires. Il ne constitue pas une certification de produits au sens de l'article L. 115-27 du code de la consommation et de la loi du 3 juin 1994.

Est seule autorisée la reproduction intégrale soit du présent Procès-verbal de classement qui comprend 1 page soit l'intégralité du Procès-Verbal et rapport annexé qui **comporte 4 pages**.

Trappes, le 15 octobre 2018



**Le Responsable du Département
Comportement au Feu et Sécurité Incendie**



Maxime MAJ

522 R 0900-02 Rév.D

PROCES-VERBAL DE CLASSEMENT DE REACTION AU FEU D'UN MATERIAU

prévu à l'article 5 de l'arrêté du 21 novembre 2002

VALABLE 5 ANS à compter du 15 octobre 2018

N° P179957 - DE/2

et annexe de 3 pages

Matériau présenté par : SARL FLEURS ET SAPINS
2 Rue du Chemin Vert
91340 OLLAINVILLE
FRANCE

Marque commerciale : ARTIF NEIGE PROTEC FEU

Description sommaire :
Composition globale : Sapin artificiel recouvert d'un mélange de colle, d'ignifugeant et de flochage.
Application : Décoration
Masse : Non applicable
Epaisseur : Non applicable
Coloris : Divers

Rapport d'essais : N° P179957 - DE/2 du 15 octobre 2018

Nature des essais : Détermination du classement NF P 92-507 (février 2004)
Essai par rayonnement NF P 92-501 (décembre 1995)

Classement :

M1

VALABLE POUR TOUTE APPLICATION POUR LAQUELLE LE PRODUIT N'EST PAS SOUMIS AU MARQUAGE CE

Durabilité du classement (NF P 92-512 : 1986) : LIMITÉE À 1 AN A PARTIR DE SA DATE DE MISE EN OEUVRE
DANS UN BÂTIMENT REGLÉMENTÉ (MATÉRIAUX UTILISÉS À
L'ABRI DES INTEMPÉRIES)

Compte tenu des critères résultant des essais décrits dans le rapport d'essai N° P179957 - DE/2 annexé.

Ce procès verbal atteste uniquement des caractéristiques de l'échantillon soumis aux essais et ne préjuge pas des caractéristiques de produits similaires. Il ne constitue pas une certification de produits au sens de l'article L. 115-27 du code de la consommation et de la loi du 3 juin 1994.

Est seule autorisée la reproduction intégrale soit du présent Procès-verbal de classement qui comprend 1 page soit l'intégralité du Procès-Verbal et rapport annexé qui **comporte 4 pages**.

Trappes, le 15 octobre 2018



**Le Responsable du Département
Comportement au Feu et Sécurité Incendie**



Maxime MAJ

PROCES-VERBAL DE CLASSEMENT DE REACTION AU FEU D'UN MATERIAU

prévu à l'article 5 de l'arrêté du 21 novembre 2002

VALIDABLE 5 ANS à compter du 15 octobre 2018

N° P179957 - DE/1

et annexe de 3 pages

Matériau présenté par : SARL FLEURS ET SAPINS
2 Rue du Chemin Vert
91340 OLLAINVILLE
FRANCE

Marque commerciale : BRANCHAGE PEINT SECURI FEU

Description sommaire :
Composition globale : Branchage naturel revêtu par trempage de peinture acrylique et d'ignifugeant à raison de 15% du poids du branchage.

Application : Décoration
Masse : Non applicable
Epaisseur : Non applicable
Coloris : Divers

Rapport d'essais : N° P179957 - DE/1 du 15 octobre 2018
Nature des essais : Détermination du classement NF P 92-507 (février 2004)
Essai par rayonnement NF P 92-501 (décembre 1995)

Classement :

M2

VALIDABLE POUR TOUTE APPLICATION POUR LAQUELLE LE PRODUIT N'EST PAS SOUMIS AU MARQUAGE CE

Durabilité du classement (NF P 92-512 : 1986) : LIMITÉE À 1 AN A PARTIR DE SA DATE DE MISE EN OEUVRE
DANS UN BÂTIMENT REGLEMENTÉ (MATÉRIAUX UTILISÉS À
L'ABRI DES INTEMPÉRIES)

Compte tenu des critères résultant des essais décrits dans le rapport d'essai N° P179957 - DE/1 annexé.


Ce procès verbal atteste uniquement des caractéristiques de l'échantillon soumis aux essais et ne préjuge pas des caractéristiques de produits similaires. Il ne constitue pas une certification de produits au sens de l'article L. 115-27 du code de la consommation et de la loi du 3 juin 1994.

Est seule autorisée la reproduction intégrale soit du présent Procès-verbal de classement qui comprend 1 page soit l'intégralité du Procès-Verbal et rapport annexé qui **comporte 4 pages**.

Trappes, le 15 octobre 2018



**Le Responsable du Département
Comportement au Feu et Sécurité Incendie**



Maxime MAJ